

A) MODALITÉS D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, les places sont attribuées selon l'ordre de priorité suivant aux élèves inscrits :

- en CPES,
- en Cycle Spécialisé,
- en 3^{ème} cycle Fin d'Etudes,
- en 2^{ème} cycle
- en 1^{er} cycle

A partir du 1^{er} Cycle de chant, le cours de piano chanteur est accessible aux élèves qui choisissent cette discipline comme discipline complémentaire, après vérification des compétences par le professeur.

A partir du 2^{ème} Cycle de chant, le cours de piano complémentaire chanteur est obligatoire.

Le certificat de Piano complémentaire chanteur est obligatoire pour l'obtention du DEM de chant.

Une équivalence permettant d'être exempté de cet enseignement pourra être accordée après évaluation. Cette évaluation se déroulera lors d'une rencontre avec le professeur en tout début d'année scolaire.

Une dispense peut aussi être accordée par une commission d'équivalence après étude des diplômes et certificats précédemment obtenus

B) CURSUS

Durée des études : 1 à 3 ans

Cycle unique

Temps de cours hebdomadaire : 30 minutes

C) ÉVALUATION

Pendant la durée du cursus, les élèves sont soumis au contrôle continu.

L'examen terminal est obligatoire dès la 2^{ème} année.

La validation du certificat prend en compte 3 épreuves qui peuvent être échelonnées sur les deux premières années du cursus :

- une épreuve technique réalisée devant un jury interne au moment des contrôles semestriels,
- un accompagnement de Vaccai présenté lors d'une audition réalisée dans le courant de l'année scolaire,
- un examen terminal comprenant un programme de deux œuvres au choix préparées dans l'année, présenté devant un jury composé d'un représentant de la direction du Conservatoire et d'un professeur de piano ou d'accompagnement extérieur à la discipline.

D) RÉCOMPENSES

Certificat piano complémentaire chanteur

Mention Très Bien

Mention Bien

Mention Assez Bien

Un certificat obtenu avec la mention Très Bien met fin aux études de piano complémentaire chanteur

Un certificat obtenu avec la mention Bien ou Assez Bien peut donner accès à une année supplémentaire, dans la limite des places disponibles et de la durée maximale du cursus.